

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS
MATERNELS, PRIMAIRES ET ADOLESCENTS**

Adm N° 2023 – 70

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs des centres de loisirs maternels, primaires et adolescents,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs des centres de loisirs maternels, primaires et adolescents sont fixés comme suit :

Résident moissagais			
Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
0-437	2.50 €	4.00 €	6.00 €
438-630	3.00 €	5.00 €	7.00 €
631-760	3.50 €	6.00 €	8.00 €
761-890	4.50 €	6.50 €	8.50 €
891-1020	5.50 €	7.00 €	10.00 €
1021-1250	6.00 €	8.00 €	11.00 €
1251-1500	6.50 €	8.50 €	12.50 €
1501 et plus	7.00 €	9.00 €	13.50 €
Transport bus mercredi	2.00 €		
Sortie	5.00 €		

Résident hors commune			
	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
Commune conventionnée	7.50 €	10.00 €	15.00 €
Commune non conventionnée	10.00 €	15.00 €	20.00 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 juillet 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ.

